

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 291**

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Reiss, M. Vatin, M. Perrut, M. Schellenberger, M. Cinieri, M. Pauget et
M. de Ganay

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« un producteur ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi envisage de sanctionner de façon indifférenciée producteurs et acheteurs qui ne se soumettraient pas à l'obligation de passer par un contrat pour toute transaction.

Considérant l'état actuel des relations commerciales et le déséquilibre flagrant que l'on constate entre des acheteurs très organisés et des producteurs éparpillés, il ne nous paraît pas opportun d'envisager des sanctions pour les producteurs en cas d'absence de contrat. Cet amendement emporte donc la suppression des sanctions envers les producteurs, pour ne les envisager que pour les acheteurs.